



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre de la Transition écologique et solidaire

Paris, le

Le ministre de l'Intérieur

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

12 MAI 2020

La secrétaire d'Etat auprès de la ministre

Réf : D20005969

Les ministres

à

Madame Anne-Marie LEVRAUT
Vice-Présidente du CGEDD

Monsieur Alain MOULINIER
Vice-Président du CGAAER

Monsieur Michel ROUZEAU
Chef de l'inspection générale de l'administration

Objet : Lettre de mission d'inspection - Caussade

La retenue de Caussade est installée sur le ruisseau intermittent de Caussade, affluent du Tolzac de Monclar dans le Lot-et-Garonne. Ce projet a reçu en juin 2018 une autorisation environnementale délivrée par arrêté préfectoral, qui a été retirée en octobre 2018.

Cependant, les travaux ont été engagés et poursuivis par le maître d'ouvrage, malgré les mesures de police administrative engagées à son encontre. En outre, il s'avère que l'ouvrage a été construit sans la supervision, obligatoire, d'un bureau d'étude agréé. Les premiers examens, confiés par le maître d'ouvrage à un bureau d'étude à la demande de l'Etat, ont montré que l'ouvrage n'avait pas été réalisé conformément aux règles de l'art. Du fait du remplissage de la retenue et à la demande de l'Etat, le maître d'ouvrage, dont la responsabilité est engagée, a confié en avril 2020 à un second bureau d'étude, IES, la mise en place d'une surveillance quotidienne de l'ouvrage, avant un diagnostic complet d'ici l'automne. Par ailleurs, les discussions ont repris afin de faire évoluer ce projet, ancien, et prendre en compte les évolutions récentes de la doctrine sur les retenues d'eau. Enfin, ce projet a fait l'objet de contentieux, ainsi que de plaintes en cours de traitement.

Dans ce contexte, nous souhaitons vous confier une mission d'inspection visant à permettre aux autorités locales de rétablir un dialogue apaisé et à préciser les conditions légales et techniques dans lesquelles doit s'inscrire ce dialogue.

Dans une première étape, et à court terme, vous analyserez les conditions de remplissage de la retenue, le suivi de l'ouvrage et les actions urgentes à conduire pour maîtriser les risques. Vous examinerez notamment si les modalités existantes ou prévues de surveillance et d'auscultation de l'ouvrage sont adaptées. Vous pourrez vous appuyer pour ce premier volet sur les analyses déjà conduites par l'INRAE, et les bureaux d'études ANTEA, GéoFondation et IES. Vous nous fournirez une note d'étape sur ce volet d'ici le 15 mai.

Dans une seconde étape, vous analyserez les caractéristiques techniques que devrait remplir un projet d'ouvrage sur le ruisseau de Caussade, et de façon plus générale un projet multi-usages (irrigation et soutien d'étiage) au sein du bassin versant du Tolzac, pour respecter les réglementations en vigueur, en particulier le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne.

Enfin, vous analyserez les actions que proposeraient le cas échéant de conduire le maître d'ouvrage et son bureau d'étude agréé sur les démarches (travaux, ajustements de la retenue, etc.) visant à garantir la sécurité de l'ouvrage dans l'hypothèse où celui-ci viendrait à être autorisé et pérennisé en tout ou partie.

Vous proposerez une méthode de concertation et un processus de décision de nature à permettre le nécessaire retour au cadre légal dans une approche partagée avec l'ensemble des acteurs concernés. Celle-ci devra permettre, par une gestion globale de la ressource en eau, d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles, conformément à la doctrine sur les retenues d'eau consolidée en mai 2019 dans une instruction du Gouvernement.

Vous nous remettrez votre rapport final avant la fin juillet.

Afin de réaliser votre mission, vous pourrez vous appuyer sur les rapports déjà produits, sur les services de la direction générale de la prévention des risques et de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, ainsi que sur les services déconcentrés de l'Etat, notamment la DREAL de Bassin Adour-Garonne, la DREAL Nouvelle Aquitaine, la DRAAF Nouvelle Aquitaine et la DDT de Lot-et-Garonne.



Elisabeth BORNE



Christophe CASTANER



Didier GUILLAUME



Emmanuelle WARGON